Le Prophète (sur lui la paix et le salut) fut questionné à propos de la femme esclave, qui n'a jamais été mariée, et qui fornique.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) et Zayd ibn Khâlid Al-Juhanî (qu'Allah l'agrée) relatent : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) fut questionné à propos de la femme esclave, qui n'a jamais été mariée, et qui fornique. Il répondit : « Si elle fornique, fouettez-la ! Puis, si elle recommence, fouettez-la à nouveau. Ensuite, vendez-la, ne serait-ce qu'en échange d'une sangle ! » Ibn Shihâb a dit : « Je ne sais pas s'il a dit cela après la troisième ou quatrième fois. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) fut questionné à propos de la sentence à appliquer à la femme esclave qui fornique alors qu'elle n'a jamais été mariée. Il répondit (sur lui la paix et le salut) qu'elle devait être fouettée moitié moins de fois que la femme libre, c'est-à-dire : cinquante coups de fouet, en référence à la parole d'Allah, Exalté soit-Il : {(...Si, une fois mariées, elles commettent l'adultère, alors la peine à leur appliquer sera la moitié de celle qui est prévue pour une femme de condition libre.)} [Coran : 4/25] Si elle récidive, elle devra encore être fouettée cinquante coups, en espérant que cela la dissuade de commettre à nouveau ce grand péché. Et si elle recommence une troisième fois, c'est-à-dire que le fouet n'a pas permis de la faire renoncer, qu'elle ne s'est pas repentie à Allah, Exalté soit-Il, et que le maître craint désormais le scandale, qu'il la fouette encore une fois puis qu'il la vende. Même au plus bas prix, ne serait-ce que celui d'une corde bon marché. En effet, il n'y a aucun bien dans le fait qu'elle reste tout comme il n'y a aucun espoir qu'elle se remette à court terme dans le droit chemin. Il est donc préférable de l'éloigner et d'éviter ainsi qu'elle ne provoque un mal encore plus grand dans la demeure où elle habite.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2968